

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 20/07/2022 A 19h30
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 13/07/2022

Date d'affichage : 13/07/2022

L'an deux mil vingt-deux, le 20 du mois de juillet, le CONSEIL MUNICIPAL de la commune de PEYRINS légalement convoqué se réunit en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe BARNERON, Maire.

Présents : 13 / 22.

Votants : 21 / 22.

Présents : Messieurs Barneron, Bouchon, Grillot, Heraud, Longinotti, Moulin, Ronze, Vossier.
Mesdames, Aguessy, Grillot, Juban, Miserolle, Mondon.

Absent : /.

Excusée : Madame Durand.

Procurations de Madame Lopes à Monsieur Barneron – de Madame Liabeuf à Madame Aguessy – de Madame Chaintreuil à Monsieur Grillot - de Monsieur Garetti à Monsieur Ronze, de Monsieur Brient à Madame Mondon – de Monsieur Lourdin à Madame Grillot – de Madame Monterrat à Monsieur Vossier – de Madame Mourvillier à Madame Miserolle.

Madame Grillot a été désignée comme secrétaire de séance.
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal réuni en date du 16 juin 2022 à l'unanimité.

DELIBERATIONS

Délibération n°1

Objet : Ecole de musique : Demande d'une subvention annuelle de fonctionnement au Conseil Départemental.

Rapporteur : Monsieur Grillot.

Sur avis de la Commission des finances réunie en date du 11 juillet 2022, après en avoir délibéré, le conseil municipal (Par : Pour : 21 - Contre : 0 - Abstention : 0) approuve le principe de solliciter le conseil Départemental pour le fonctionnement de l'école de musique.

La subvention demandée au Conseil Départemental en 2022 s'élève à **10 000 euros**. Le Maire est autorisé à signer tout document afférent à cette décision.

Délibération n°2

Objet : Adhésion au service commun 'Fiscalité'

Rapporteur : Monsieur Grillot.

Après consultation de la commission communale des finances réunie en date du 11 juillet 2022, le Conseil Municipal décide (Par : Pour : 21- Contre : 0 - Abstention : 0) d'adhérer au service commun

‘Administration’. Il autorise le maire à signer tout document y afférent.

Délibération n°3

Objet : Achat d’alaises d’oreillers - Remboursement d’une ATSEM.

Rapporteur : Monsieur Grillot.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve (Par : Pour : 21 – Contre : 0 – Abstention : 0) le remboursement d’une ATSEM, et autorise le maire à signer tout document y afférent. Montant : 13.80 euros - Imputation : 6068 – Autres matières et fournitures.

Délibération n°4

Objet : Sortie d’inventaire d’une débroussailleuse – Bien n°518.

Rapporteur : Monsieur Grillot.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (Par : Pour : 21 - Contre : 0 - Abstention : 0) approuve la sortie d’inventaire du bien n°518 et autorise le maire à signer tout document y afférent.

Délibération n°5

Objet : Bibliothèque communale – tarifs annuels

Monsieur Grillot présente les tarifs des adhésions aux bibliothèques selon 3 grandes classifications.

1) Tarifs annuels pour la bibliothèque de Peyrins uniquement :

Adultes plus de 18 ans	10 €
Pour les couples, le deuxième abonnement	1 €

2) Tarifs pour la carte unique donnant accès à toutes les bibliothèques de la Communauté d’Agglomération, y compris Peyrins.

Moins de 18 ans, apprentis, étudiants	Gratuit
Minima sociaux	Gratuit
Ecoles publiques et privées sous contrat de l’agglomération, assistantes maternelles	Gratuit
Collectivités - Associations	Gratuit
Carte unique	14 €
Pour les couples, deuxième abonnement carte unique	1€

3) Tarifs annuels de la carte unique pour les habitants qui résident en-dehors du périmètre de la Communauté d’Agglomération

Moins de 18 ans	Gratuit
Minima sociaux, apprentis, étudiants	5 €
Ecoles publiques et privées sous contrat hors agglomération, assistantes maternelles	20 €
Collectivités - Associations	25 €
Adultes de plus de 18 ans	25 €
Pour les couples, le deuxième abonnement	1 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les tarifs annuels précités et autorise le maire à signer tout document y afférent. (Par : Pour : 21 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Délibération n°6

Objet : Bibliothèque communale : Payfit - signature d'une convention d'adhésion.

Monsieur Grillot expose que les collectivités ont l'obligation d'offrir un moyen de paiement dématérialisé aux usagers des services publics.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (Par : Pour : 21 - Contre : 0 - Abstention : 0) approuve la signature de la convention afin que les usagers des services communaux puissent payer leurs créances en ligne par l'application Payfit.

Le maire est autorisé à signer tout document y afférent (Formulaire d'adhésion et convention compris).

Délibération n°7

Objet : Eglise de Saint-Ange - Lancement d'une consultation d'entreprises.

Rapporteur : Monsieur Moulin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (Par : Pour : 21 - Contre : 0 - Abstention : 0) approuve le lancement d'une procédure adaptée pour les travaux divers de restauration de l'église de Saint-Ange.

Une mission 'Sécurité Prévention Santé' (SPS) est également approuvée du fait de la coactivité des entreprises.

Le maire est autorisé à signer tout document afférent à cette consultation, comprenant les estimations administratives précitées, les demandes de financements auprès des financeurs (Etat / DRAC – Conseil Régional – Département / UDAP / Conservation du patrimoine – Fondation du patrimoine et autres financements publics et privés).

Délibération n°8

Rénovation des installations électriques avec passage en LED - Attribution du marché.

Monsieur Grillot rappelle que le conseil municipal réuni en date du 18/05/2022 a approuvé le lancement d'une consultation d'électriciens pour les lieux suivants : 'Box du gymnase – vestiaires – école élémentaire – terrain de foot'.

Sur avis de la Commission d'Ouverture des Plis réunie en dates du 1^{er} juillet et du 13 juillet 2022, proposant l'attribution du marché de travaux à la société SPIE, (offre étant la mieux-disante), après en avoir délibéré, le conseil municipal (Par : Pour : 21 - Contre : 0 - Abstention : 0) attribue le marché de travaux à la société **SPIE pour un montant HT de 49 912.65 euros**. Il autorise le maire à signer le marché, les ordres de services ainsi que tout document y afférent.

Délibération n°9

Objet : Ligne Directrice de Gestion : Créations de postes.

Monsieur Barneron rappelle les orientations de la Ligne Directrice de Gestion, approuvées en date du 10/01/2022, par le Comité Technique du Centre de Gestion de la Drôme.

Il est demandé au Conseil municipal de créer les postes relatifs à ces décisions à savoir :

Grades actuels				Grades décidés dans le cadre de la Ligne Directrice de gestion	
Grades	Catégories	Temps de travail	Fonctions	Grades	Temps de travail
Filière administrative					

Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	35 / 35	Chef de service	Rédacteur	35 / 35
Technicien principal de 2ème classe	B	35 / 35	Responsable des services techniques	Technicien principal de 1ère classe	35 / 35

Par référence à la Ligne Directrice de Gestion, après en avoir délibéré, le conseil approuve (Par : Pour : 21 – Contre : 0 - Abstention : 0), la création des grades précités avec effet au 01/08/2022.

Les suppressions de ces postes seront automatiquement soumises à l'avis du conseil municipal lorsque le Comité Technique aura transmis les décisions de nomination.

Le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à cette décision.

Délibération n°10

Objet : Suppressions de postes en vue de créations au 01/09/2022.

Monsieur Barneron informe que le temps réglementaire des pauses a été intégré aux nouvelles quotités hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (Par : Pour : 21 - Contre : 0 - Abstention : 0) approuve la suppression des postes, en vue des créations de nouveaux postes à compter du 01/09/2022, pour une durée d'un an à temps non complet.

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON-COMPLETS			
SERVICES	Grades	Temps supprimés au 31/08/2022	Temps créés au 01/09/2022
CANTINE	Adjoint technique	10,81	14,74
	Adjoint technique	20,94	20,73
	Adjoint technique	20,08	19,94
	Adjoint technique	6,18	6,13
	Adjoint d'animation	5,65	0,00
EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET			
CANTINE	Agent de maîtrise principal	35,00	35,00
EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON-COMPLET A DUREE INDETERMINEE			
SERVICE	Grade	Temps supprimé au 31/08/2022	Temps créé au 01/09/2022
E.P.S - Ecole élémentaire	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	7,91	7,83

Avancement de grade

Considérant la demande de délibération du Comité du Centre de gestion avec prise d'effet au 01/08/2022

EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET SUR DEMANDE DU COMITE TECHNIQUE

	Grades	Temps supprimé au 31/08/2022	Temps créé au 01/09/2022
Administration générale	Adjoint administratif Principal 2ème classe	28,00	0,00
	Adjoint administratif Principal 1ère Classe	0,00	28,00

Considérant la demande de diminution de temps de travail de Monsieur Benjamin LEOPOLD au 01/09/2022,

EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET			
Ecole de musique	Grade	Temps hebdomadaire en vigueur jusqu'au 31/08/2022	Temps de travail hebdomadaire du 01/09/2022 au 31/10/2022
	Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1ère Classe	6.50	3.50
Le conseil municipal enregistre la demande de mutation de l'agent au 01/11/2022 , et décide la suppression de ce même poste d'Enseignement Principal Artistique de 1ère classe au 01/11/2022.			

EMPLOIS PERMANENTS SUPPRIMES A TEMPS NON COMPLET		
Ecole de musique	Grades	Quotités
Poste supprimé le 01/09/2022	Assistant principal d'enseignement artistique 1ère classe	4h30 non annualisées
Poste supprimé le 01/11/2022	Assistant principal d'enseignement artistique 1ère classe	8h00 non annualisées
EMPLOIS PERMANENTS CREEES A TEMPS NON COMPLET		
Ecole de musique	Poste relevant du cadre d'emploi des Assistants d'Enseignement Artistique	Temps hebdomadaires non annualisés créés au 01/09/2022
Postes relevant du cadre d'emploi des Assistants d'enseignement artistique	Formation musicale	Dans la limite de 4.00 Heures
	Trompette	Dans la limite de 3.00 Heures
	Saxophone	Dans la limite de 4.00 Heures
	Ensemble instrumental	1h30

Délibération n°11

Objet : Groupement de commande relatif à l'élaboration des Schémas Communaux de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI) et le schéma directeur d'alimentation en eau potable du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Herbasse

Rapporteur : Monsieur Barneron.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (Par : Pour : 21 – Contre : 0 – Abstention : 0) approuve l'avis de la Commission d'Appel d'Offres portant attribution de marchés d'études pour la réalisation des Schémas de Défense Incendie et autorise le SIEH à signer tout document afférent aux décisions du 21/06/2022.

Délibération n°12

Objet : Syndicat des Eaux de l'Herbasse : rapport annuel 2021.

Monsieur Barneron dresse une synthèse du rapport annuel du Syndicat des Eaux de l'Herbasse sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Au vu, des éléments fournis dans le rapport et des annexes, après en avoir délibéré, le conseil municipal : (Par : Pour : 21 - Contre : 0 - Abstention : 0) prend acte du rapport annuel du Syndicat des Eaux de l'Herbasse sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable ainsi que le compte-rendu du Comité Syndical. Il autorise le maire à signer tout document y afférent.

Délibération n°13

Objet : Vente de la maison Vallier - Définition des places de stationnement à vendre.

Rapporteur : Monsieur Moulin.

Sur avis de la commission 'Bâtiments' du 18 juillet 2022, après en avoir délibéré, le conseil municipal (Par : Pour : 21 - Contre : 0 - Abstention : 0) approuve, conformément aux dispositions du PLU, la vente des parkings numérotés de 1 à 3 adjacents à la maison Vallier actuellement sous compromis de vente. La place n°4 est conservée dans le domaine public. Le conseil municipal décide l'ouverture d'une enquête publique et lance une consultation de géomètres pour la rédaction du dossier d'enquête publique qui sera consultable par le public et le commissaire-enquêteur, ce dernier étant désigné par référence à la liste des commissaires enquêteurs, portant aptitude en 2022, sur demande en Préfecture de la Drôme. Le maire est autorisé à signer tout document afférent à cette décision.

Délibération n°14

Objet : Habilitation du maire d'agir en justice devant juge le judiciaire affaire Rollet - Girard - Marco

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide (Par : Pour : 21 - Contre : 0 - Abstention : 0) d'autoriser Monsieur le Maire à représenter la Commune devant le Tribunal Judiciaire de Valence et au besoin en référé ainsi que devant toute juridiction d'appel. Il autorise également Monsieur le Maire à s'attacher de tous professionnels compétents (huissiers...) pour engager cette procédure et désigne le **Cabinet RETEX Avocats représenté par Maître Jimmy MATRAS, avocat spécialisé en Droit Public**, du Barreau de Drôme, pour représenter la Commune dans cette instance.

QUESTIONS DIVERSES

Décision du maire : Conformément aux obligations faites au Maire de rendre compte de ses décisions à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, (Article 2122.23 du Code général des

collectivités territoriales), **Monsieur Barneron** présente les décisions prises depuis le dernier conseil municipal.

- **Diagnostic et assistance technique pour la restauration des façades de l'église de Saint-Ange.**
- **Voiries : réfection de la route du Maupas.**
- **Séparation du Gymnase : Attribution des marchés.**

Réunions des conseils municipaux en 2022 :

Les, 14/09 – 20/10 – 16/11 – 14/12.

Le Maire,

Philippe BARNERON.



